

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 15 février 2024

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Joceline BOUYER ;

ABSENT EXCUSÉ : Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS ;

ABSENTS : M. Jean-Marc DEVINEAU, M. Joël MARREC, M. Jean-Loup POTTIER ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Patricia RAIMOND

La séance est ouverte à 18h00.

*M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024.
Le PV est validé à l'unanimité.*

DEL2024006 : Travaux d'aménagement d'une piste cyclable – demande d'un fond de concours à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint à la voirie et l'urbanisme.

Monsieur DE BONNAFOS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes dispose de la compétence "mobilité". A cet effet, lors sa séance plénière en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a adopté un fond de concours en faveur des aménagements cyclables devant répondre à des objectifs précis.

Il est précisé que les aménagements cyclables seront réalisés selon une priorisation établie dans le schéma 0-3 ans, 3-6 ans et 6-10 ans.

Le fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'équipements (dépenses d'investissement exclusivement) pour lesquels les communes sont désignés comme maître d'ouvrage. Seuls les itinéraires inscrits au Schéma Directeur cyclable (voie verte, piste cyclable, route partagée à accès restreint, bande cyclable, chaucidou, zone 30, zone de rencontre, vélorue, double sens cyclable...) et les travaux spécifiques à la réalisation d'aménagements cyclables sont éligibles.

Le montant attribué par opération sera au maximum égal à 50% de la part restant due à la Commune après déduction des subventions.

Dans le cadre des aménagements priorités à 0-3 ans sur la commune de La Guérinière, il est reprecisé au Conseil Municipal que 3 projets cyclables avaient été retenus :

- Rue du Mathois
- Route du Bonhomme
- Rue de Noirmoutier

Cette demande de fonds de concours est axée sur la rue de Noirmoutier dont l'aménagement avait reçu un avis favorable de la commission voirie en date du 27 février 2023 et dont le marché de travaux a été attribué lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023.

Conformément au règlement validé par la commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation" de la Communauté de Communes, il est présenté au Conseil Municipal :

- Une présentation détaillée du projet comprenant un plan de localisation, un plan d'aménagement côté, des photos du lieu de réalisation
- Le plan de financement de l'opération
- La délibération sollicitant le fonds de concours

Le montant des travaux éligibles s'élève à 75 080,00€ HT. La commune peut donc prétendre à un fonds de concours de 37 540,00€.

Le Conseil Municipal est informé que les travaux de la rue de Noirmoutier débuteront à partir du lundi 15 avril 2024.

Vu le calendrier prévisionnel communiqué par l'entreprise BODIN ;

Vu le règlement validé par la commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation" de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2023_178_D_TRA de la Communauté de Communes en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023096 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la présentation du projet détaillée ;

Vu la présentation du plan de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, un fond de concours, fixé à 37 540,00€, soit 50% de la part restant due à la commune après déduction des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

DEL2024007 : Pose de deux poteaux d'incendie pour le renforcement de la défense extérieure contre l'incendie

M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint à la voirie et l'urbanisme.

Monsieur DE BONNAFOS énonce au Conseil Municipal que la police de défense extérieure contre l'incendie est une compétence spéciale du Maire. Aussi, toute commune est civilement responsable des dommages résultant de l'exercice des attributions de police municipale.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de Noirmoutier et de la rue du Calvaire, Vendée Eau et le SDIS 85 nous alertent sur un risque courant de défaut pour la défense contre l'incendie.

Les cartes DECI des deux rues sont présentées et permettent de comparer les situations actuelles et les situations futures après l'implantation des poteaux d'incendie. Une amélioration de la couverture de défense extérieure contre l'incendie est relevée.

Compte-tenu des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, Vendée Eau propose une convention

pour la pose de deux poteaux s'élevant à 3 600€ TTC.

Vu les cartes DECI présentées ;

Vu la convention de Vendée Eau présentée ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-32, L.2251-1, L2225-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par Vendée EAU pour un montant de 3 600€ TTC
- **INSCRIT** ce montant au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de cette affaire

DEL2024008 : Attribution d'un nouveau contrat de maintenance des hydrants pour la défense extérieure contre l'incendie

M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint à la voirie et l'urbanisme.

Monsieur DE BONNAFOS énonce au Conseil Municipal que la police de défense extérieure contre l'incendie est une compétence spéciale du Maire. Aussi, toute commune est civilement responsable des dommages résultant de l'exercice des attributions de police municipale.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

A ce sujet, la commune de La Guérinière est équipée et propriétaires de 47 poteaux d'incendie publics et de 2 bouches à incendie publics. A titre informatif, il existe 15 poteaux d'incendie privés et 1 point d'eau naturel ou artificiel privé dont la maintenance est de la responsabilité des propriétaires.

La collectivité disposait d'un contrat de maintenance pour l'entretien des poteaux et des bouches à incendie publics. Ce contrat est échu au 31 décembre 2023.

Pour ces motifs, il est nécessaire que la commune dispose d'un nouveau contrat de maintenance pour assurer sa défense contre l'incendie. Il a donc été demandé des propositions de convention à l'entreprise SAUR et à l'entreprise EAUDECI.

Les contrats de maintenance sont proposés par une maintenance annuelle des 47 poteaux d'incendie et des 2 bouches d'incendie. Ils n'incluent le coût de remplacement des hydrants vétustes. Leurs remplacements feront l'objet d'un devis hors contrat.

Vu les conventions transmises par l'entreprise SAUR et l'entreprise EAUDECI ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-32, L.2251-1, L2225-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contrat de maintenance proposé par l'entreprise EAUDECI pour une durée de 3 ans
- **APPROUVE** le prix fixe (prix invariable sur la durée du contrat) s'élevant à 23,50€ HT par poteau et bouche d'incendie public
- **INSCRIT** cette dépense aux budgets 2024, 2025 et 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir pour cette affaire

DEL2024009 : Dénomination de voies publiques et privées

Par délibération, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste et plans en annexe de la présente délibération), une rue et 2 impasses :
 - o Rue des Vignes Froides.
 - o Impasse des Vignes Froides.
 - o Impasse de la Grappe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes : (voir plans annexés à la délibération).

DEL2024010 : Régie « Aire camping-car » : tarif 2024

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la délibération pour les tarifs a été voté Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Vu le retour du Trésor Public, les recettes de l'aire de camping-car seront intégrées à la régie Droit de places.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'enlever l'autorisation d'accès à la plage par le Camping de la Court car il y a d'autres chemin pour y accéder.

Les tarifs votés dans la précédente délibération restent inchangés :

	Du 01/01 au 31/03 et du 04/11 au 31/12	Du 01/04 au 07/07 et du 26/08 au 03/11	Du 08/07 au 25/08
Tarif pour 1h : service eau + vidange		4,00 €	
Tarif pour 24h : stationnement + tous services*	9,00€	11,50€	14,00€

- Ces tarifs comprennent ;
 - o Branchement électrique 6 Ampères
 - o Accès sur aires de services (eau + vidange)
 - o WIFI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les changements exposés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

DEL2024011 : Location d'un terrain privé (usage parking)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune loue à Monsieur Etienne GENDRON depuis 2011, la parcelle cadastrée section AI n°850, d'une contenance de 1462m², situé entre la Rue des Genêts et la Rue des Gobets, face à la place des Pinsonnières.

Ce terrain au centre bourg est réservée au stationnement des véhicules, surtout en période estivale.

Sachant que Monsieur GENDRON Etienne est décédé il y a deux ans, il convient de faire la convention au nom de son épouse Mme GENDRON Lucienne.

Mme GENDRON Lucienne demande également une augmentation du loyer, soit 1300€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nom de Madame GENDRON Lucienne pour le bailleur ;
- **ACCEPTE** les conditions locatives de Mme GENDRON Lucienne :

- Loyer annuel de 1300€
 - Pas de goudronnage
 - Terrain remis en état à la fin du bail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DEL2024012 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de

placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction

publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

DEL2024013 : Camping Municipal de la Court : location saisonnière du bâtiment et matériels du restaurant « le Bistrot de la Court »

Considérant la délibération du 1^{er} avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant les prestations et services mis en place au sein du Camping Municipal de la Court ;

Considérant les prestations « ventes à emporter, brasserie, restauration rapide, boissons » assurées par la Commune, durant la saison 2024 ;

Considérant que la Commune ne souhaite pas renouveler et que pour la saison 2024, il conviendrait de proposer à la location le bâtiment « salle de restauration, annexes et matériels », situé au sein du Camping Municipal de la Court, et de fixer le montant de location ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer à un professionnel de la restauration, le bâtiment « salle de restauration, annexes et matériels », comme suit :
 - ✓ Location du bâtiment « le Bistrot de la Court », annexes et matériels : une salle avec bar d'environ 50 m², les cuisines d'environ 40 m², terrasses couvertes et non couvertes et tous les matériels nécessaires pour assurer le service (listés dans le contrat de location saisonnière) ;
 - ✓ Période de location : du 20/02/2024 au 30/10/2024 ;
 - ✓ Loyer TTC (charges incluses) : 10.000€ tva à 20%
 - ✓ S'agissant d'une reprise de service et compte tenu des investissements que les nouveaux gérants devront réaliser pour la bonne marche du restaurant, il pourra être proposé un avenant minoritaire qui viendra déduire le montant du loyer de maximum 3000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir et notamment le contrat de location saisonnière.

DEL2024014 : Travaux d'entretien 2024 des équipements d'accueil du public 'Office National des Forêts)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'entretien et subventionne une partie des équipements d'accueil mis en place par l'ONF.

Comme chaque année, un programme d'actions nous a été présenté. Pour 2024, il est le suivant :

- Rue de la Noure : entretien des aires d'accueil et de pique-niques et des lisières urbaines.
- Bois des Éloux : entretien des cheminements piétons et des liaisons intérieures.
- Des Moulins entre le Camping à la Rue des Pins : entretien des cheminements piétons et des liaisons intérieures.

Le montant global actualisé s'élève à 4 160€.

Considérant la convention cadre validée par le Conseil Municipal en date du 15 février 2021 (DEL2021-13) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire la participation financière de 4 160€ TTC au budget 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

Le Conseil Municipal est clos à 18h35

Affiché le 05/03/2024